



N°4/2024

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 JUILLET 2024 A 20H00

L'an deux mil vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. CAMPANA Michaël, M. JOBARD Guillaume, M. RAFFETIN Nicolas, M. VEROT Jacques,

LE QUORUM ETANT ATTEINT

- 1 - Approbation du PVCM en date du 29/05/2024
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Modification des statuts de la CC Saône Doubs Bresse
- 4 - Participation FSL
- 5 - Cartes Jeunes
- 6 - Exonération immeuble situés en Zone France Ruralités Revitalisation
- 7 - Création de poste Adjoint Technique
- 8 - Devis tondeuse
- 9 - Devis voiries et aménagements
- 10 - Comptes rendus de diverses réunions
- 11 - Questions diverses

1/ Approbation PV de la séance du 29/05/2024

Le conseil accepte à l'unanimité

2/Désignation secrétaire de séance

A été nommé comme secrétaire de séance :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

Le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

Désignation du coordinateur communal et suppléant

Présentation RPQS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

3 - Modification des statuts de la CC Saône Doubs Bresse

3 - Modification des statuts de la CC Saône Doubs Bresse

- 1) la COM-COM doit s'inscrire dans la « politique de la ville », pour établir un diagnostic du territoire
 - sur les animations liés au développement urbain (y compris l'assainissement),
 - sur les moyens d'insertion pour limiter entre autre la délinquance, ...etc...
 - et s'inscrire dans un « contrat ville » qui rejoint celui mis en place via « petite ville de demain » pour Verdun et ses alentours afin de développer l'embauche , l'attrait économique local.
- 2) la COM-COM doit participer à la convention France Service Publique , qui a pour mission d'aider les citoyens dans toutes démarches administratives.
- 3) la COMCOM doit ajouter, pour des subventions ou aides potentielles, certaines associations locales jusqu'ici exclus, ayant une action de développement d'activité culturelle et sportive (Par exemple amicale au cyclisme, au basket, à la musique ...qui pourront bénéficier des aides aux transports intercommunaux)

Délib n°2024/07/17/4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants,
Vu l'article L 5214-16 tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0005 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à compter du 1er janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-06-29-00001 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,
Vu la délibération n°2024 06 43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse en date du 25 juin 2024, adoptant à l'unanimité des membres présents la modification des compétences dans la rédaction des statuts,

Considérant qu'il convient de modifier la définition des compétences de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse suite à la modification de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le but de mettre en œuvre un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
Il apparaît nécessaire de modifier en conséquence les statuts actuels.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la définition des compétences de la Communauté de Communes dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification de l'article 4 relatif aux compétences, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les évolutions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, concernant la compétence supplémentaire figurant au II 8° de l'article 5214-16 du CGCT "Participation à une convention France Services" ainsi que l'ajout de la compétence supplémentaire figurant au II 2°bis de l'article 5214-16 du CGCT "Politique de la ville" ;
- de demander à M. le Préfet de Saône-et-Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification de l'article 4 relatif aux compétences, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les évolutions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, concernant la compétence supplémentaire figurant au II 8° de l'article 5214-16 du CGCT "Participation à une convention France Services", ainsi que l'ajout de la compétence supplémentaire figurant au II 2°bis de l'article 5214-16 du CGCT "Politique de la ville" ;

- DE DEMANDER à M. le Préfet de Saône-et-Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

4 - Participation FSL

Délib n°2024/07/17/5

Monsieur le Maire explique que le Département demande tous les ans aux communes une participation pour le Fonds de solidarité logement.

La vocation de ce fonds a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ; il permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer ou de prendre en charge des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Monsieur le Maire propose de participer comme les autres années à 0.35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de participer au Fonds de solidarité logement du Département à hauteur de 0.35 € par habitant soit 117.25 € pour 2024.
- DIT que cette participation pourra être versée tous les ans tant que le montant par habitant restera à 0.35 €.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

5 - Cartes Jeunes

Délib n°2024/07/17/3

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie REMY, Adjointe au Maire.

La Commission Politique Sociale propose de renouveler l'opération pour cette année et d'en faire bénéficier les jeunes de la commune âgés entre 11 et 18 ans ; une trentaine de jeunes pourraient en bénéficier. La carte Avantages Jeunes offre plus de 3 000 réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou des services de la vie quotidienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acheter des cartes Avantages Jeunes pour tous les jeunes de la commune et des employés communaux âgés de 11 à 18 ans qui en feront la demande.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

6 - Exonération immeuble situés en Zone France Ruralités Revitalisation

Mme Nathalie REMY quitte la séance et ne prends pas part au vote.

Afin de dynamiser le tissu rural , l'état dans certaine région dont la nôtre propose de prendre en charge la taxe foncière sur le bâti des gites classés , chambres d'hôtes classées, hôtel , RnB classés,....

Bientôt , les implantations de professions libérales seront concernées..

Dc fait, les citoyens inscrits auprès des sites touristiques classés, sont exonérés de la taxe foncière (sur Clux-Villeneuve 5 personnes sont concernées et déclarées en locatif touristique auprès de la mairie)

La commune n'est pas impactée financièrement puisque l'état lui reverse le montant de la taxe non perçue.

Délib n°2024/07/17/2

Le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Pour les motifs suivants :

- Plusieurs gîtes sont déclarés sur la commune de Clux-Villeneuve
- Motivation et aide pour d'éventuelle propriétaires qui souhaite de créer cette activité en évitant que des maisons ou logement restent à l'abandon.
- Dynamiser le tissu rural de la commune de Clux-Villeneuve

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux meublés classés tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR 7

CONTRE : 0

ABST : 1

7 - Crédit de poste Adjoint Technique

Délib n°2024/07/17/1

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des tâches multiples à effectuer dans la Commune et d'une prochaine mise en retraite d'un Adjoint Technique, il convient de renforcer les effectifs du Service Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet soit 18/35ème) pour entretien espaces verts, entretien des bâtiments communaux, du matériels communale et autres tâches complémentaires à compter du 21/08/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelon 1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

8 - Devis tondeuse Pro Homologué sur route

Délib n°2024/07/17/7

Monsieur le Maire donne la parole à Michel JANNIN, Adjoint au Maire.

Au regard du temps perdu depuis le début d'année pour faire fonctionner la tondeuse actuelle qui est arrivée en fin de vie, plusieurs réflexions ont été menées, outre le besoin d'un achat d'une tondeuse Pro et homologuée route.

Un devis de Brazey Motoculture pour une somme de 10 862€ HT (avec déduction faite de 500€ TTC pour l'ancienne tondeuse DIXON et carte grise offerte)

Un devis de l'entreprise FOURNERET pour une somme de 8 333.33€ HT.

M. Michel JANNIN expose les descriptifs du matériel proposé de chaque entreprise et explique avec un tableau comparatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'achat d'une tondeuse Pro et Homologuée route
- Accepte le rachat de l'ancienne tondeuse DIXON
- Accepte et Valide le devis de Brazey Motoculture pour la somme de 10 862€ HT (dix mil huit cents soixante-deux euros HT) avec rachat de l'ancienne tondeuse DIXON pour la somme de 500€ HT (cinq cents euros TTC) qui est en déduction du montant final et l'offre de carte grise.
- Autorise le Maire à signer le devis et tous autres documents pour le bon déroulement administratif.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 0

9 - Devis voiries et aménagements

Au regard du temps perdu depuis le début d'année pour faire fonctionner la tondeuse actuelle qui est arrivée en fin de vie, plusieurs réflexions ont été menées, outre le besoin de petit matériel complémentaire comme débroussailleuse 1 000€, petite tondeuse manuelle 1 000€ :

- achat d'une tondeuse grand public avec durée de vie limitée au regard de l'utilisation à venir, environ 5 000€

Après débat, et analyse du budget camion non utilisé à plein, il a été décidé d'acheter par la commune

Une débroussailleuse 1 000€

Une tondeuse manuelle 1 000€

Chez l'entreprise BrazeY motoculteur, qui à un SAV très réactif et rassurant

Désignation du coordinateur communal et suppléant

Délib n°2024/07/17/6

Le Maire informe que la commune de Clux-Villeneuve sera en campagne de recensement de la population 2025.

L'enquête se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025. Le recensement est très important pour la commune, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et de logements : âge, diplômes, nombre de pièces.....

Donc il est nécessaire pour le déroulement de cette campagne de recensement de la population de désigner un coordinateur et un suppléant pour superviser l'agent recenseur et d'effectuer d'autres tâches nécessaires au bon déroulement.

Le maire informe que Nadège SCHELTZ s'est proposé pour être coordinateur communal, en précisant que sur plusieurs années a déjà effectué le recensement de la population sur plusieurs communes.

Le maire demande aux conseillers municipaux qui souhaite être coordinateur suppléant pour assister le coordinateur communal.

Mme Nathalie REMY se propose pour être coordinateur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de :

- Nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025 :
Mme SCHELTZ Nadège

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

- Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par :

Mme Nathalie RéMY en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

- Autorise le Maire à établir et à signé l'arrêté de nomination des coordinateurs.

POUR 9

CONTRE : 0

ABST : 0

Présentation RPQS par M. JANNIN Michel, délégué au Syndicat des Eaux de Verdun sur le Doubs :

Syndicat des eaux / RPQS couvre :

- 17 communes pour 7500 habitants avec 3900 abonnés (dont 174 pour CV)
- Les prestations sont assurées par la SAUR et le Syndicat des eaux , pour l'entretien, les ouvrages, le renouvellement.....
- Il existe deux points de prélèvement, Sermesse et Saumières
- Les gros consommateurs sont les entreprises et les Ehpad
- La moyenne de consommation est estimée à 200m³ par abonné
- L'abonnement /redevance/ taxe calculé sur une estimation de 120m³ s'élevait à 324€ pour 2023 sera de 348.75€ pour 2024
- La qualité de l'eau suivie par L'ARS est bonne , des canalisations ont été refaites. Seul lors de fortes pluies un problème localisé sur une fluctuation de nitrates.
Pour Clux-Villeneuve les branchements sont neufs, pas de plomb en amont.
- La réhabilitation des châteaux d'eau de Navilly et d Allériot sont en cours.

Tout le rapport est consultable en Mairie à disposition des citoyens

1. 10 - Comptes rendus de diverses réunions

SIVOS

- suite au départ de Christine, un recrutement a eu lieu , Sylvie a pris le poste avec un CDD qui finit fin août, et qui est reconduit en CDI pour la rentrée.

- repas : renouvellement avec Bourgogne Repas, les repas sont variés , équilibrés, copieux et adaptés à chaque tranche d'âge

A la rentrée le coût sera de

4.50€ (au lieu de 4.20€) pour les enfants réguliers

5.50€ (au lieu de 5€) pour les enfants occasionnels

- transport scolaire :

la mise en concurrence via une Société de transport de Mervans a échoué

Nous conservons Transarc, avec une augmentation limitée à 2.5%.

Le ramassage aura lieu pour les 3 communes , avec 2 points sur CV (place du village et école Borgcot), uniquement les matin et soir. (la montée de 13h est supprimée à la rentrée de septembre)

Le compte rendu Sirtom lors du prochain CM

11 - Questions diverses :

- Curage fossé
Prévu dans budget - il faudra avoir une attention particulière sur le problème récurrent de la rue des écoles (niveau de la départementale plus élevée que notre route communale)
- Place du village,
les bordures cimentées cassées par les camions et les bus scolaires. Un premier devis de 6.6k€ est proposé pour refaire à l'identique -
- une réflexion est menée :

- pour faire enlever par la commune les morceaux cassés par mesure de sécurité et mettre du cailloux dans les trous dans un premier temps à moindre coût
 - pour repenser une zone d'arrêt bus bien zébrée visuellement pour éviter de monter sur les bordures cimentées et redéfinir un circuit bus pour éviter demi-tour sur bordures cimentées , le tout avant la rentrée scolaire du 2/09/2024.
 - pour éviter que les camions se garent sur cette zone (bateau, barrière, gros cailloux,)
- Une poubelle sera attribuée aux nouveaux locataires de l'ancienne école

SEANCE LEVEE A 23H00

Secrétaire de Séance :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

Le maire,

Jean-Luc JUILLARD



The image shows two handwritten signatures. The first signature on the left is that of Marie-Christine Renaud-Malet, and the second signature on the right is that of Jean-Luc Juillard. To the right of the signatures is the official circular seal of the commune. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text "Mairie de CLUX-VILLENEUVE" and "1770".